

GUIDE DE L'HÉBERGEUR 2025



TAXE DE SÉJOUR

- Tarification
- Collecte
- Taxe additionnelle
- Exonération
- Déclaration et versement
- Taxation d'office

NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS À VENIR

VOTRE OFFICE DE TOURISME

- Accueil touristique
- Labellisation et référencement

LIENS UTILES

CONTACTS

- Élus référents
- Service en mairie

TAXE DE SÉJOUR

Tarification à compter du 1er janvier 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergement.

Catégories tarif par personne et par nuitée	Taxe communale	Taxe dépt (10%)	Total à payer
Palaces	4,80 €	0,48 €	5,28 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	3,50 €	0,35 €	3,85 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	2,60 €	0,26 €	2,86 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	1,70 €	0,17 €	1,87 €
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes. Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement sans ou en attente de classement (5% part locale + 10% part départementale) <i>Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 4,50 € par adulte et par nuitée. À ce montant s'ajoute 10% de part départementale</i> <i>Calcul de la taxe de séjour :</i> 1. $5\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes})$ (maxi 4,50 €) 2. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuitées (part communale) 3. ajouter 10% au montant de la taxe communale (= part départementale)			

Est appliquée l'assiette « au réel » pour tous les types d'hébergements : la taxe est assise sur le nombre de personnes hébergées non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas une résidence sans quoi elles seraient passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour doit être affichée dans le logement.

“Elle est exclusivement affectée
aux dépenses destinées à favoriser
la fréquentation touristique de la commune”

Collecte

La taxe de séjour est collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Elle est due par les personnes hébergées à partir du jour d'arrivée et pendant toute la durée du séjour.

Le paiement de la taxe peut intervenir au moment de la réservation et, au plus tard, lors du départ des personnes hébergées.

L'hébergeur fait **apparaître la taxe distinctement sur le contrat et la facture de ses clients.**

L'hébergeur a pour **obligation de collecter en son nom pour le compte de la commune et du département la taxe de séjour.**

Taxe additionnelle départementale

Depuis le 1er janvier 2024 le Conseil départemental de Loire-Atlantique (44) a décidé d'instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes.

Elle est recouvrée par les communes dans un premier temps puis reversée dans un second temps au département.

Qui est exonéré de la taxe de séjour ?

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 3€ par jour.

Déclaration et versement de la taxe

Les hébergeurs doivent :

- se déclarer en mairie, soit à l'accueil, soit via le site service-public.fr
- afficher les tarifs dans les logements
- déclarer les sommes collectées en mairie à l'aide du registre des hébergeurs laissant apparaître la part communale et la part départementale ou la mention « néant » en cas de non-location ainsi que l'attestation sur l'honneur :
 - au plus tard le 15/09 pour la période du 01/01 au 31/08
 - au plus tard le 10/01 pour la période du 01/09 au 31/12
- verser la taxe par chèque au Trésor Public ou par virement bancaire à SGC Pontchâteau (RIB : FR 52 3000 1007 52F4 4800 0000 087).

La taxation d'office

Afin d'améliorer le recouvrement de la taxe de séjour, le maire peut émettre un avis de taxation d'office vis-à-vis du redevable en cas de **défaut de déclaration de sa part, d'absence, de retard de paiement** ou de reversement de la taxe.

Cet avis ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure de mise en demeure permettant au redevable de fournir des justificatifs à la mairie.

La mairie se réserve la possibilité, à des fins de contrôle, de se faire communiquer tous les documents permettant de déterminer la fréquentation de l'hébergement.

Le maire peut demander la copie des factures émises par les hébergeurs.

NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS À VENIR

- Obligation nationale de «déclaration avec enregistrement auprès d'un téléservice national» pour tous les meublés de tourisme y compris les résidences principales (date fixée par décret et au plus tard le 20 mai 2026)
- Obligation de fourniture de pièces justificatives lors de l'enregistrement dont la nature sera déterminée par le décret

§ Avis d'imposition sur le revenu prouvant la résidence principale

§ Autres justificatifs : urbanisme, DPE, normes sécurité...

§ Diminution de l'abattement fiscal

OFFICE DE TOURISME

L'office de tourisme intercommunal La Baule Presqu'île de Guérande vous accompagne :

Accueil touristique à Saint-Molf

- Une borne d'accueil de l'office de tourisme intercommunal en façade de la mairie
- Espace documentation touristique en mairie
- Bureau de Mesquer-Quimiac par téléphone au 02 40 42 64 37 ou sur le site internet labaule-guerande.com

Labellisation et référencement

- Se faire labelliser
- Être partenaire de l'office de tourisme

LIENS UTILES

Mairie

- mairie-saint-molf.fr > registre des hébergeurs
- mairie-saint-molf.fr > attestation sur l'honneur
- mairie-saint-molf.fr > Tarifs et délibérations

Cap Atlantique La Baule-guérande Agglo

- Cap-atlantique.fr > Taxe de séjour

Service public

- Service-Public.fr > Qu'est-ce que la taxe de séjour ?
- Service-Public.fr > Tarifs de la taxe de séjour par commune (Outil de recherche)

Loire Atlantique développement

- loireatlantique-developpement.fr/expertises/conseil-et-accompagnement/
- Fiche technique | loi concernant la régulation des meublés de tourisme

CONTACTS

Élus référents



Emmanuel BIBARD,

adjoint au maire
en charge du tourisme



Thierry LEGAL,

conseiller municipal subdélégué à l'économie,
élu au conseil d'administration de l'office de tourisme
communautaire «Destination Bretagne Plein Sud»

Contact en mairie

Service comptabilité :

02 40 62 59 39 ou 07 62 95 60 22 - comptabilite@saintmolf.fr